PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Casque et gilet rétroréfléchissant obligatoires pour les conducteurs des trottinettes électriques et EDPM (engins de déplacement personnel motorisé)

10 août 2026

Face à l'augmentation du nombre d'accidents parmi les conducteurs de trottinettes électriques et des engins de déplacement personnel motorisé (EDPM), le préfet de Seine- et-Marne a pris un arrêté rendant obligatoire le port du casque et le port d'un gilet de haute visibilité.

La règlementation

Depuis **juillet 2026** , les usagers des trottinettes électriques et EDPM doivent circuler **obligatoirement avec un casque et un vêtement réfléchissant** en Seine-et-Marne.

En cas de non-respect de cette règlementation, l'amende s'élève à 35 €.

Le Préfet de Seine-et- Marne rappelle aussi que la **vitesse maximale autorisée** est fixée à **25 km/h** en agglomération et hors agglomération.

Il est aussi **strictement interdit** :

- d'être **plus d'une personne** sur l'engin,
- de conduire avec un **casque audio**,
- de circuler sur les **trottoirs**,
- d'avoir **moins de 14 ans**.

D'après le site de la préfecture de Seine -et-Marne, 45 accidents ont été recensés au **premier semestre de l'année 2026**, causant **1 décès et 51 blessés** . Sur ces 45 accidents, seulement 5 usagers portaient un casque. Par ailleurs, les sapeurs-pompiers du SDIS77 sont intervenus 681 fois en 2025 pour cause de chutes ou d'accidents de la voie publique en EDPM.

Cf infographie en page 2

Source : https://www.seine-et-marne.fr/fr/actualites/casque-gilet-retro-reflechissant-obligatoires-conducteurs-trottinettes-edpm

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES
pour engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)
par arrêté préfectoral
Vêtement réfléchissant de haute visibilité
Casque de protection attaché
Tout contrevenant à ces obligations s'expose à une amende de 35€.
Article R.610-5 du code pénal
VITESSE DU VÉHICULE LIMITÉE À 25 KM/H
1
1 PERSONNE PAR ENGIN
CASQUE AUDIO INTERDIT
TROTTOIRS INTERDITS
-14
14 ANS MINIMUM